

## **ALERTE TENTATIVES DE FRAUDE**

**De nombreuses entreprises subissent une baisse significative ou un arrêt de leur activité, en raison de la propagation du Coronavirus COVID-19.**

**Pour les soutenir, le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures, parmi lesquelles figure le versement d'une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions.**

Ce dispositif repose sur une démarche volontaire des entreprises, qui doivent adresser leurs demandes à l'administration fiscale en se connectant à leur espace personnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**Dans ce cadre, les services de la DGFIP ont été alertés par des usagers sur des tentatives de fraude par hameçonnage dont ils ont été victimes.**

Le mode opératoire est le suivant :

Un courriel qui semble émaner de la DGFIP comporte un lien vers un site internet sur lequel il est demandé à l'utilisateur de se rendre.

L'utilisateur est alors invité à compléter un formulaire en ligne et à communiquer ses coordonnées bancaires à des fins en réalité frauduleuses.

Un exemple de courriel de ce type est reproduit ci-dessous :

De: [ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr)  
Envoyé: Mercredi 25 Mars 2020 08:25:12  
Objet: Dossier [2582690736454610](#)

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre remboursement est disponible.

Vous disposez de 10 jours pour soumettre la demande.

<https://img.mailpro.com/2020/2/10/222812/imp%C3%B4ts/docs.pdf>

Nous vous remercions de votre confiance et souhaitons avoir prochainement

le plaisir de vous servir à nouveau.

Cordialement,

Le Conciliateur fiscal adjoint

Philippe BERGER

**Or, il est rappelé qu'en aucun cas, l'administration fiscale n'invite les entreprises à engager des démarches en ce sens, ni à plus forte raison à se connecter à un site internet autre que [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour collecter des informations bancaires ou toutes autres données propres à l'entreprise.**

**Dans ce contexte, pour se prémunir des comportements malveillants, il est important de rappeler les mesures de précautions à respecter, à savoir :**

**- Vérifier l'adresse de l'expéditeur du courriel reçu :**

Dans l'exemple repris ci-dessus, le courriel semble provenir de la DGFIP.

Le nom qui s'affiche n'est pourtant pas celui de l'expéditeur.

Si l'on choisit la fonction « répondre au courriel », la véritable adresse de l'expéditeur apparaît entre crochets :

EX : ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr <p.berger@hotmail.fr>

Bien entendu, au-delà de cette simple vérification, il ne faut pas tenter de répondre.

**- Ne jamais cliquer sur un lien invitant à se rendre sur un site internet, quelle que soit son adresse.**

**- Pour connaître les conditions d'éligibilité à un dispositif fiscal d'aide, toujours se connecter au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :**

Toutes les informations relatives à l'aide de 1 500 € et aux modalités de dépôt des demandes figurent sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**- Dans tous les cas ne jamais céder à la précipitation :**

Tout message faisant état d'un droit à remboursement d'impôt, à un crédit d'impôt ou à une aide de l'État comme dans l'exemple précité, susceptible d'être perdu faute d'avoir communiqué certaines informations à caractère bancaire dans un délai très court, est **frauduleux**.

**Enfin, en cas de réception d'un courriel dont le contenu semble suspect, à l'image de celui cité en exemple ci-dessus, il convient de le faire suivre par courriel également au service des impôts des entreprises territorialement compétent.**